



Berne, le 15 mai 2019

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Brexit : Accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni - ouverture de la
procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'Accord commercial entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Accord additionnel en vue d'étendre à la Principauté de Liechtenstein certaines dispositions de l'accord commercial entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Déclaration commune relative aux règles d'origines (ci-après : l'accord commercial).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 5 septembre 2019.

Les relations économiques et commerciales entre la Suisse et le Royaume-Uni se basent de manière déterminante sur les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Afin de maintenir dans la mesure du possible les relations économiques existantes et l'accès réciproque aux marchés dès la sortie du Royaume-Uni de l'UE, la Suisse et le Royaume-Uni ont signé un accord commercial le 11 février 2019. La conclusion de cet accord s'inscrit dans le cadre de la stratégie « Mind the Gap » adoptée par le Conseil fédéral suite au référendum britannique sur la sortie de l'UE (« Brexit »).

L'accord commercial pose les bases des futures relations économiques et commerciales avec le Royaume-Uni. Il réplique dans la mesure du possible les droits et obligations économiques et commerciaux découlant des accords Suisse-UE et prévoit de mener des discussions exploratoires visant à développer ces relations bilatérales à l'avenir. L'accord prendra effet dès que les accords bilatéraux Suisse-UE cesseront de s'appliquer avec le Royaume-Uni.



Nous vous soumettons le projet ci-joint dans le cadre de la procédure de consultation. Vous êtes invités à donner votre avis sur l'accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni ainsi que sur le rapport explicatif s'y référant.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

nina.taillard@seco.admin.ch et claudio.wegmueller@seco.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de questions.

Madame Nina Taillard (tél. 058 483 66 88, nina.taillard@seco.admin.ch) et Monsieur Claudio Wegmüller (tél. 058 462 58 55, claudio.wegmueller@seco.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral